

DEPARTEMENT DE  
L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 18/03/2022

Nbre d'administrateurs : 17  
En exercice... 17  
Présents..... 8  
Votants..... 11

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil d'Administration

Séance du 22 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le 22 mars à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire à la Résidence Bellevue de Decazeville sous la présidence de François Marty.

**Présents** : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Christian Calmette, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Françoise Mazars, Francis Rouch.

**Procurations** : Janine Aurières à Monique Farret  
Bousquet Anne-Marie à Janine Christophe  
Evelyne Calmette à Christian Calmette

**Excusées** : Christine Couderc, Rolande Firminhac, Agnès Joffre, Jacqueline Querbes, Valérie Lapaz.

**Absente** : Marie-Claude Guardia.

**Délibération n° 2022/2/04A – extrait du registre**  
**Tarifs portage au 01/04 au 30/06/2022**

Vu la délibération n° 2021/08/02 du 20/12/2021, concernant les tarifs « portage de repas à domicile » pour la période du 01/01 au 31/03/2022,

Suite à la hausse du prix du carburant, il est indispensable d'augmenter nos tarifs « portage de repas » pour la période du 01/04 au 30/06/2022 (nous réactualiserons nos tarifs dès qu'il y aura une baisse constante).

Libellés	Tarifs 2022 TTC (du 1/04 au 30/06)
<b>Service Portage de repas à domicile « secteur Decazeville »</b>	
Déjeuner sans boisson avec pain (5 éléments + pain)	10,70 € (dont 3,00 € de livraison)
Déjeuner tarif réduit sans boisson avec pain	8,20 € (dont 3,00 € de livraison)
<b>Sces Portage de repas à domicile «secteur Decazeville Communauté » (hors Decazeville)</b> <i>Communes desservies : Firmi (sauf « la Bessenoits ») – Viviez — Flagnac</i> <i>Aubin (suivant rayon d'action)</i>	
Déjeuner sans boisson avec pain (5 éléments + pain)	13,00 € (dont 5,30 € de livraison)
<b>Sces Portage de repas à domicile «secteur Decazeville Communauté » (hors Decazeville)</b> <i>Communes desservies : Boisse penchot – Livinhac le haut - lieu dit « La Bessenoits »</i>	
Déjeuner sans boisson avec pain (5 éléments + pain)	13,50 € (dont 5,80 € de livraison)

**Le président propose de renouveler les tarifs ci-dessus pour la période du 01/04 au 30/06/2022. Le CCAS examinera chaque demande avant validation en prenant en compte également la capacité du véhicule et la zone de livraison.**

**Les membres du conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**☞valident les tarifs du portage pour la période du 01/04 au 30/06/2022.**

Pour extrait certifié conforme,  
La vice-présidente du CCAS.

  
**Mura-Guiance Hélène**  
**MURA-GUANCE**

Affiché le 24 mars 2022  
Transmis à la Sous-préfecture le 24 mars 2022



DEPARTEMENT DE  
L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche-de-Rouergue

.....  
Date convocation : 18/03/2022

Nbre d'administrateurs : 17  
En exercice... 17  
Présents..... 8  
Votants..... 11

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil d'Administration**

**Séance du 22 mars 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 22 mars à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire à la Résidence Bellevue de Decazeville sous la présidence de François Marty.

**Présents** : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Christian Calmette, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Françoise Mazars, Francis Rouch.

**Procurations** : Janine Aurières à Monique Farret  
Bousquet Anne-Marie à Janine Christophe  
Evelyne Calmette à Christian Calmette.

**Excusées** : Christine Couderc, Rolande Firminhac, Agnès Joffre, Jacqueline Querbes, Valérie Lapaz.

**Absente** : Marie-Claude Guardia.

---

**Délibération n° 2022/02/02- extrait du registre  
Débat d'Orientation Budgétaire 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 à L123-9

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 dite loi NOTRe,

Considérant que ce débat permet de discuter des grandes orientations budgétaires à retenir pour le prochain budget prévisionnel et d'informer le Conseil d'Administration sur l'évolution prévisible de la situation financière du CCAS pour 2021,

La tenue du rapport d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants, ce rapport, qui constitue une phase préalable à l'élaboration proprement dite du budget prévisionnel, porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice à venir.

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs idées sur une politique budgétaire d'ensemble.

Il permet également au président de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget précédent.

La tenue de ce débat doit avoir lieu au cours d'une séance différente de celle du budget prévisionnel.

Ce débat n'ayant pas, lui-même, de caractère décisionnel, la délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du rapport et de permettre au préfet de s'assurer du respect de la loi.

Accusé de réception en préfecture  
012-261201024-20220322-2022\_02-BF  
Reçu le 23/03/2022

Mr le président a ouvert le débat,

Un débat s'en est suivi.

**Les membres du conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ prennent acte de la tenue du rapport d'orientation budgétaire 2022
- ⇒ prennent acte de l'existence du ROB 2022 sur la base duquel se tient le DOB .

Pour extrait certifié conforme,  
La Vice-présidente du CCAS.

**Marie-Hélène**  
**RAT-GUANCE**



*Affiché le 23 mars 2022*

*Transmis à la Préfecture le 23 mars 2022*

DEPARTEMENT DE  
L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 18/03/2022

Nbre d'administrateurs : 17  
En exercice... 17  
Présents..... 8  
Votants..... 11

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil d'Administration

Séance du 22 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le 22 mars à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire à la Résidence Bellevue de Decazeville sous la présidence de François Marty.

**Présents** : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Christian Calmette, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Françoise Mazars, Francis Rouch.

**Procurations** : Janine Aurières à Monique Farret  
Bousquet Anne-Marie à Janine Christophe  
Evelyne Calmette à Christian Calmette

**Excusées** : Christine Couderc, Rolande Firminhac, Agnès Joffre, Jacqueline Querbes, Valérie Lapaz.

**Absente** : Marie-Claude Guardia.

**Délibération n° 2022/02/03 – extrait du registre**  
**Versement subvention EAS : Adhésion CNAS 2022**

Vu le courrier de l'EAS du 8 février 2022 relatif à la demande de subvention pour l'adhésion au CNAS pour l'année 2022,

L'EAS (Equipe d'Action Sociale) est une association du personnel de la commune et du CCAS de Decazeville, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Elle a pour objet de gérer les œuvres sociales et plus précisément, d'assurer aux agents de la collectivité de meilleures conditions matérielles d'existence par le biais de versements de prestations à caractère social, mais aussi d'offrir toute une gamme de prestations dans les domaines touristiques, culturel et de loisirs.

Afin de pouvoir, dès le début de l'année 2022 de s'acquitter de sa cotisation auprès du Centre National d'Action Sociale (CNAS), l'EAS doit disposer d'une trésorerie suffisante. Le montant de l'adhésion par agent pour 2022 et fixé à 212 € par le CNAS.

Ainsi, le versement de la subvention du CCAS à l'EAS s'élèverait à 212 €/agent. L'EAS compte à ce jour 50 adhérents soit une subvention totale de 50 X 212 € = 10 600,00 € :

Services	Effectifs	Part cotisation CNAS
CCAS Général	1	212,00 €
CCAS Portage	2	424,00 €
CCAS SAAD/ Adm	2	424,00 €
CCAS AD AVS	12	2 544,00 €
CCAS AD	4	848,00 €
CCAS SOINS	3	636,00€

CCAS R.A	3	636,00 €
CCAS EHPAD	23	4 876,00,00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>10 600,00 €</b>

**Les membres du conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

⇒ autorisent le versement de la subvention de l'EAS pour l'adhésion au CNAS d'un montant de 10 600,00 €

⇒ autorisent Mr le président à signer « ou son représentant » tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,  
 M<sup>me</sup> La vice-présidente du CCAS.  
**MURAT-SCIENCE**  
 DECAREVILLE  
 (Aveyron)  
 D'ACTION SOCIALE

*Affiché le 23 mars 2022*

*Transmis à la Sous-préfecture le 23 mars 2022*

**DEPARTEMENT DE  
L'AVEYRON**  
**Arrondissement de  
Villefranche-de-Rouergue**

Date convocation : 18/03/2022

Nbre d'administrateurs : 17  
En exercice... 17  
Présents..... 8  
Votants..... 11

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil d'Administration**

**Séance du 22 mars 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 22 mars à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire à la Résidence Bellevue de Decazeville sous la présidence de François Marty.

**Présents** : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Christian Calmette, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Françoise Mazars, Francis Rouch.

**Procurations** : Janine Aurières à Monique Farret  
Bousquet Anne-Marie à Janine Christophe  
Evelyne Calmette à Christian Calmette

**Excusées** : Christine Couderc, Rolande Firminhac, Agnès Joffre, Jacqueline Querbes, Valérie Lapaz.

**Absente** : Marie-Claude Guardia.

---

**Délibération n° 2022/02/05 – extrait du registre**

**Instauration d'une gratification pour une stagiaire de l'enseignement supérieur  
dans le cadre de l'ABS (Analyse des Besoins Sociaux)**

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Considérant l'obligation de mise en œuvre par le CCAS d'une Analyse des Besoins Sociaux, selon l'obligation du Code de l'Action Sociale et des Familles (art. R123-1) de la partie réglementaire du CASF, décret n° 2016-224 du 21 juin),

Considérant que dans le cadre de cette démarche ayant pour objectif d'appréhender la réalité socio-économique d'un territoire, afin de mieux qualifier l'action conduite par le CCAS, et d'adapter l'offre des institutions aux besoins de la population, ainsi que des informations socio-démographiques et socio-économiques,

Dans cette perspective, les communes d'Aubin et de Decazeville souhaitent, à travers leur CCAS, de mener une Analyse des Besoins Sociaux partagée afin d'adapter les réponses locales aux besoins identifiés, par la construction de réponses pertinentes.

M. le président du CCAS informe que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les deux CCAS ont souhaité entamer une collaboration avec une étudiante, afin de contribuer, peu à peu, au décloisonnement de l'action sociale. Au-delà de l'opportunité pour cette stagiaire et afin de mieux comprendre le fonctionnement d'un CCAS, l'enjeu de saisir des réalités de territoires et l'importance d'un travail en réseau : un enjeu de taille pour ce futur acteur du monde social et médico-social. Les deux C.C.A.S. ont formalisé les attentes et les objectifs dans un cahier des charges commun.

C'est pourquoi, nous sollicitons l'intervention d'une étudiante en Master 1 « Ville et environnements Urbain » pour la réalisation de cette Analyse visant à :

- s'inscrire dans le cadre légal,
- optimiser les fonds publics engagés pour la construction de politiques publiques adaptées,
- fonder ses actions sur une analyse, partagée avec ses partenaires, de l'ensemble des problématiques sociales du territoire,
- se doter d'outils d'aide à la décision fondés sur un état des lieux des besoins repérés,
- un repérage des réponses sociales déjà présentes sur le territoire, ainsi qu'une analyse des besoins non-couverts par ces réponses existantes,
- disposer d'éléments de constats et d'analyses nécessaires à la définition des actions à mettre en place ou à l'interpellation des acteurs en charge de leur réalisation.

M. le président précise :

Lorsque le stage est inférieur à moins de 308 heures de présence, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le président propose :

de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière sera versée à la stagiaire de l'enseignement supérieur accueillie au sein du CCAS d'un montant de gratification de 250,00€ /mois soit 17,5h/semaine, soit un total de 750,00 € pour la période du 04 avril au 01 juillet 2022 inclus.

Elle prendra la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée du stage s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

**Les membres du conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- valident le versement d'une gratification à la stagiaire de l'enseignement supérieur accueillie au CCAS selon les conditions prévues ci-dessus :
- approuvent le montant de 750,00 € pour la période du 04 avril au 01 juillet 2022 inclus, autorisent le président à signer la convention à venir,
- valident les crédits prévus à cet effet au budget.

Pour extrait certifié conforme  
La vice-présidente du CCAS



Affiché le 23 mars 2022

Transmis à la Sous-préfecture 23 mars 2022

**Marie-Hélène  
MURAT-GUANCE**



DEPARTEMENT DE  
L'AVEYRON  
Arrondissement de  
Villefranche-de-Rouergue

.....  
Date convocation : 18/03/2022

Nbre d'administrateurs : 17  
En exercice... 17  
Présents..... 8  
Votants..... 11

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil d'Administration**

**Séance du 22 mars 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 22 mars à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire à la Résidence Bellevue de Decazeville sous la présidence de François Marty.

**Présents** : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Christian Calmette, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Françoise Mazars, Francis Rouch.

**Procurations** : Janine Aurières à Monique Farret  
Bousquet Anne-Marie à Janine Christophe  
Evelyne Calmette à Christian Calmette

**Excusées** : Christine Couderc, Rolande Firminhac, Agnès Joffre, Jacqueline Querbes, Valérie Lapaz.

**Absente** : Marie-Claude Guardia.

---

**Délibération n° 2022/02/01 – extrait du registre**

**Annule et remplace le règlement intérieur départemental de la domiciliation  
des personnes sans domicile fixe**

**Cadre législatif et réglementaire**

- Articles L.264-1 à L.264-10 du code de l'action sociale et des familles,
- Articles D.264-1 à D.264-15 du code de l'action sociale et des familles,
- Article D.161-2-1-1-1 du code de la sécurité sociale,
  
- Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, article 51
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, article 46
- Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, article 79
- Décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation
- Décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable
- Arrêté du 20 décembre 2019 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation d'élection de domicile des personnes sans domicile stable
  
- Circulaire du Premier ministre du 7 juin 2013 relative à la mise en œuvre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale
- Instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable – NOR:AFSA1616022J
  
- Note d'information n° DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 relative à

Dans le cadre de ce schéma départemental, l'une des mesures retenues préconisait l'élaboration d'un règlement intérieur commun pour l'ensemble des organismes domiciliataires de l'Aveyron.

Vu l'approbation du schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable de l'Aveyron 2016-2018 approuvé par arrêté du 10 octobre 2016,

Vu la délibération n° 2017/07/07 du 03/10/2017 concernant l'approbation du « règlement intérieur départemental de domiciliation des personnes sans domicile stable »,

Le président propose à la demande de la Préfecture d'approuver les mises à jour de ce règlement (voir tableau en annexe),

La préfecture a mis à disposition un « kit 12 » de la domiciliation administrative (support) pour un meilleur accompagnement des organismes domiciliataires dans leur activité de domiciliation.

Le « kit 12 » de la domiciliation doit apporter des informations et des outils pour renforcer les connaissances du dispositif de domiciliation mais aussi pour harmoniser les procédures et les pratiques en Aveyron au regard du cadre réglementaire.

Après lecture du règlement intérieur par le président,

**Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

☞ **approuvent ledit règlement,**

☞ **autorisent le président « ou son représentant » à signer ledit règlement.**

Pour extrait conforme  
**Marie-Hélène**  
Présidente du CCAS.

**MURAT-GUIANCE**



Affiché le 23 mars 2022

Transmis à la Sous-préfecture le 23 mars 2022